

# COMITE GENERAL DE GESTION

## POUR LE STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Créé par la loi du 30 décembre 1992

Place Jean Jacobs, 6  
1000 Bruxelles  
Tél. : 02 546 43 40  
Fax : 02 511 21 53

CGG AVIS 2011/01bis

Bruxelles, le 7 avril 2011

### AVIS 2011/01bis

#### Gestion des réserves financières de l'INASTI

En application des articles 109 et 111, 1° de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, le Comité général de gestion a émis un avis relatif à la gestion des réserves financières de l'INASTI (avis 2011/01 du 14 février 2011).

Au vu de l'urgence, cet avis avait été approuvé par voie électronique par les membres du Comité général de gestion. Il avait été précisé que cet avis serait confirmé lors de la première réunion plénière de l'année 2011.

Conformément à ce qui précède, le présent avis confirme l'avis 2011/01, joint en annexe.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 7 avril 2011,



**Muriel GALERIN**  
Secrétaire



**Anne VANDERSTAPPEN**  
Président